



Conditions d'affectation des taux différenciés de 2026

En 2026, l'épargne présente sur le support en euros de votre contrat ou adhésion pourra bénéficier du **Dispositif Euro +** et l'épargne de votre contrat ou adhésion présente sur le **fonds Croissance** pourra bénéficier du **Dispositif Eurocroissance +**.

En respectant les conditions décrites ci-dessous, le taux de participation aux bénéfices⁽⁴⁾ attribué à l'épargne investie sur le support en euros de votre contrat et/ou le taux de performance⁽⁵⁾ attribué, par l'affectation de part(s) nouvelle(s), à la provision de diversification de l'épargne de votre contrat investie sur le fonds Croissance sera égal au minimum à :

Sur votre épargne investie sur le support en euros hors versement réalisé en 2026 :

- **+ 0,5 %** sur le taux de base⁽²⁾ si au moins **45 %** de l'épargne de votre contrat est investie sur des supports en unités de compte⁽³⁾ et/ou si votre contrat est investi dans une gestion packagée (gestion pilotée / gestion sous mandat, gestion par convention).

Sur votre épargne issue de versement (hors transfert) réalisé en 2026 sur le support en euros et/ou sur le fonds Croissance :

- **+ 2 %** sur le taux de base⁽²⁾ si au moins **45 %** de l'épargne de votre contrat est investie sur des supports en unités de compte⁽³⁾ et/ou si votre contrat est investi dans une gestion packagée (gestion pilotée / gestion sous mandat, gestion par convention).

Il est à noter que le taux garanti de participation aux bénéfices attribué à l'épargne de votre contrat investie sur le support en euros et/ou le taux de performance garanti attribué à l'épargne de votre contrat investie sur le fonds Croissance ne pourra pas excéder le taux prévu à l'article A 132-3 du Code des assurances.

Les conditions doivent être respectées au 31 décembre 2026, ainsi qu'après toute opération éventuelle (rachat, versement, réorientation d'épargne, changement de gestion) effectuée entre cette date et la date d'attribution de la participation aux bénéfices et/ou de la participation aux résultats techniques et financiers (soit au plus tard le 1^{er} avril 2027, conformément aux dispositions de votre adhésion). En cas de rachat(s) sur le contrat avant le 31 décembre 2026, seule l'épargne correspondant aux versements réalisés en 2026 déduite du montant des rachats bénéficiera des conditions dérogatoires précitées.

Les investissements en unités de compte et/ou sur le fonds Croissance doivent toutefois toujours être en cohérence avec votre situation, vos objectifs, votre horizon de placement et votre profil d'épargnant.

Nous vous rappelons que l'investissement sur les supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'investissement sur le fonds Croissance supporte un risque de perte en capital. Avant l'échéance de la garantie, les montants investis dans le fonds Croissance donnant lieu à constitution d'une provision de diversification sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. AXA ne s'engage que sur le nombre de parts de provision de diversification, mais pas sur la valeur.

Ces conditions d'affectation sont valables uniquement pour l'année 2026.

(1) **Pour le support en euros**, le taux de base fait référence au taux de participation aux bénéfices différencié (revalorisation minimale incluse) servi aux clients ne respectant pas les critères d'éligibilité Euro +. Exprimé en taux annuel net des frais de gestion maximal prévus par la notice/les conditions générales de votre adhésion/contrat et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires et brut de prélèvements fiscaux et sociaux.

Pour le fonds Croissance, le taux de base fait référence au taux de performance net différencié aux clients ne respectant pas les critères du Dispositif Eurocroissance +. Exprimé en taux annuel, net de frais de gestion et des frais de performances financières maximum prévus par la notice/les conditions générales de votre adhésion/contrat et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires, et brut de prélèvements fiscaux et sociaux.

(2) Les fonds monétaires sont exclus avec notamment AXA Court Terme, hors cas d'investissement sur les supports monétaires suite à la modification, à la disparition, ou à l'arrivée à échéance d'un support en unité de compte sélectionné par le souscripteur découlant d'opérations sur titres portant sur ces supports.

(3) Taux de participation aux bénéfices (revalorisation minimale incluse), net de frais de gestion et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires, hors prélèvements fiscaux et sociaux.

(4) Taux de performance net de frais de gestion, des frais de performances financières et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux

